

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Documents comptables (B-S) -  
Dépôt le 23/09/2024 - B2024/047163 - 2021 B 08170 - 903 397 701 - 2&2 HOLDING

**2&2 HOLDING**  
**Liase fiscale 2023**

Exercice comptable du 01/01/2023 au 31/12/2023

*Document reçu par les services fiscaux le 14/05/2024 à 14:48*

17

Exercice ouvert le	01/01/2023	et clos le	31/12/2023	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
SI PME Innovantes, cocher la case ci-contre					<input type="checkbox"/>
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					<input type="checkbox"/>
<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>					
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
262 HOLDING - SIREN : 903397701			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE FRANCE					
<b>RÉGIME FISCAL DES GROUPES</b>					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère					
<b>B ACTIVITÉ</b>					
Activités exercées		Activités des sociétés holding		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
				<input type="checkbox"/>	
<b>C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b>					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		0	Déficit	
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%		<input type="checkbox"/>	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
	Bénéfice imposable à 15%		3 566		
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quinquies)			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art 44 <i>sexies</i>	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies-0 A</i>	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art.44 <i>terdecies</i>	<input type="checkbox"/>
Reprise d'entreprise en difficulté, art 44 <i>septies</i>	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité art.44 <i>quaterdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies A</i>	<input type="checkbox"/>	Zone de revitalisation rurale, art. 44 <i>quindecies</i>	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement pronatoire, art. 44 <i>septdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 <i>duodecies</i>	<input type="checkbox"/>
Bénéfice ou déficit exonéré			Plus values exonérées relevant du taux de 15%		
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 <i>quater W</i> (cocher la case)				<input type="checkbox"/>	
<b>D IMPUTATIONS</b>					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b>					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
<b>F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ</b>					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
<b>G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cb/CIDAC4</b>					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :				<input type="checkbox"/>	
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :				<input type="checkbox"/>	
3 - Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258- SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays					
<b>H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b>					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Ou 1	Si oui, indication du logiciel utilisée		SAGE
<b>COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA</b>			Visa : CGA	<input type="checkbox"/>	Visiteur conventionné
					<input type="checkbox"/>
Examen de conformité fiscale (ECF)			<input type="checkbox"/>	Nom du prestataire ECF	

TK

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS  
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD**

ADAPTÉ À LA  
TELEDECLARATION  
PAR TELEDEC.FR

						Si déposé néant, cochez la case :	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QU'É DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS</b>							
Montant global brut des distributions :	payées par la société elle-même					a	
	payées par un établissement chargé du service des titres					b	
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires						c	
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts						d	
Montant des autres distributions						e	
						f	
						g	
						h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %						i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%						j	
Montant des revenus répartis						Total (a à h)	
<b>J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS</b>							
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navres associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
<b>K DIVERS</b>							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
<b>L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION</b>							
Rémunérations	Montant brut des salaires ( hors apprentis et handicapés)						
	Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages						
	MVLT imposées	à 0 %		à 15 %		à 19 %	
	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice						
	MVLT réalisée au cours de l'exercice						
	MVLT restant à reporter						
<b>M OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS</b>							
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice							
						Nombre de reçus délivrés	

TK



1. **BILAN – ACTIF**

Désignation de l'entreprise		242 HOLDING - SIREN : 903397701		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois		12		Néant <input type="checkbox"/>	
				Exercice N clos le		31/12/2023		N-1	
				Brut		Amortissements, provisions		Net	
		TOTAL (I)		AA					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	AB		AC				
		Frais de développement	CX		CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG				
		Fonds commercial (1)	AH		AI				
		autres immos incorporelles	AJ		AK				
		Avances et acomptes sur immo. incorporelles	AL		AM				
	Immobilisations corporelles	Terrains	AN		AO				
		Constructions	AP		AQ				
		Install. techniques, matériel et outillages industriels	AR		AS				
		Autres immos corporelles	AT		AU				
		Immos en cours	AV		AW				
		Avances et acomptes	AX		AY				
	Immobilisations financières (2)	Participations évaluées selon méthode équivalence	CS		CT				
		Autres participations	CU		CV				
		Créances rattachées à participations	BB		BC				
		Autres titres immobilisés	BD	5 000	BE	5 000		0	
		Prêts	BF		BG				
		Autres immobilisations financières	BH		BI				
<b>Total (II)</b>		BJ	5 000	BK	5 000		0		
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	BL		BM				
		En cours de production de biens	BN		BO				
		En cours de production de services	BP		BQ				
		Produits intermédiaires et fins	BR		BS				
		Marchandises	BT		BU				
	Avances et acomptes sur commandes	BV		BW					
	Créances	Clients et comptes rattachés (3)	BX	3 600	BY		3 600	3 600	
		Autres créances (3)	BZ	18 000	CA		18 000	4 000	
	Divers	Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC				
		V.M.P. (dont actions propres )	CD	82 000	CE		82 000	82 000	
Disponibilités		CF	245	CG		245	16 279		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH		CI					
	<b>Total (III)</b>	CJ	103 845	CK		103 845	105 879		
	Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecart de conversion actif (VI)	CN							
<b>Total général (I à VI)</b>		CO	108 845	1A	5 000	103 845	105 879		
(1) Droit au bail		(2) à moins d'un an	CP		(3) à + d'1 an	CR			
Clause de réserve de propriété - immob.				stocks		creances			

TR

## 2. BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise   262 HOLDING - SIREN : 90339770				Néant <input type="checkbox"/>		
				Exercice N	Exercice N-1	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) (dont versé .			DA	82 000	82 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence			DC		
	Réserve légale (3)			DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Rés. réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours)			DF		
	Autres réserves (dont relat.achat œuvres ong.artistes vivants)			DG		
	Report à nouveau			DH	-721	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>			DI	-1 434	-721
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées			DK		
	<b>TOTAL (I)</b>			DL	79 845	81 279
<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	<b>TOTAL (II)</b>			DO		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>			DR		
<b>Dettes (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX		
	Dettes fiscales et sociales			DY		600
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	24 000	24 000
<b>Compte de régularisation</b>	Produits constatés d'avance (4)			EB		
	<b>TOTAL (IV)</b>			EC	24 000	24 600
<b>TOTAL (V)</b>			ED			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>			EE	103 845	105 879	
<b>Renvois</b>	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B		
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			- Écart de réévaluation libre	1D		
			- Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG			
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH			

TK

### 3. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DOFP N° 2052-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise . [ 242 HOLDING - SIREN : 903397701 ]							Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N					Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB		FC		
	Production vendue - biens	FD		FE		FF		
	Production vendue - services	FG		FH		FI	3 000	
	Chiffre d'affaires nets	FJ		FK		FL	3 000	
	Production stockée					FM		
	Production immobilisée					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)</b>						FR	3 000
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS		
	Variation de stocks (marchandises)					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)					FW	493 12 697	
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX		
	Salaires et traitements					FY	5 156	
	Charges sociales (10)					FZ	2 245	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements (dont montant de l'amortissement du fonds de commerce)		HS		GA	
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant	dotations aux provisions				GC	
		Pour risques et charges		dotations aux provisions			GD	
	Autres charges (12)					GE		
	<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)</b>						GF	493 20 098
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	-493 -17 098	
Opérations et commun	Bénéfice attribué ou perte transférée				(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré				(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	4 059 16 377	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)</b>						GP	4 059 16 377	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ	5 000	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)</b>						GU	5 000	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	-941 16 377	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>						GW	-1 434 -721	

TK

## 4. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDECLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise :   242 HOLDING – SIREN : 903397701		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX) HJ	
Impôts sur les bénéfices		(X) HK	
<b>Total des produits (I + III + V + VII)</b>		HL	4 059      19 377
<b>Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	5 493      20 098
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total produits - total charges)</b>		HN	-1 434      -721
RENOIS :			
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
(2) Dont produits de locations immobilières		HY	
(2) Dont produits d'exploit. afférents à des exercices antérieurs (à dét. au (8))		1G	
(3) Dont crédit-bail mobilier		HP	
(3) Dont crédit-bail immobilier		HQ	
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antér. (à dét. au (8))		1H	
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		1J	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K	
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 b du CGI)		HX	
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9) Dont transferts de charges		A1	
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)		A5	A2
(11) Dont produits redevances pour concessions de brevets, de licences		A3	
(12) Dont charges redevances pour concessions de brevets, licences		A4	
(13) Dont primes et cotisations sociales professionnelles			
facultatves		A6	obligatoires
A9			
dont cotisations facultatves Madelin	A7	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	
		A8	
<b>(7) Détail produits et charges exceptionnels</b>		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
<b>(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :</b>		Charges antérieures	Produits antérieurs

TK

## 5. IMMOBILISATIONS

DGFP N° 2054-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise <u>2&amp;2 HOLDING</u>				Néant <input checked="" type="checkbox"/>				
CADRE A - IMMOBILISATIONS				Augmentations				
				Valeur brute des immos au début de l'exercice		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence		Aquisitions, créations, apports et virements de poste à poste
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	CZ	D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	KD	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains				KG	KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	dont composants	L9	KJ	KK	KL	
		Sur sol d'autrui	dont composants	M1	KM	KN	KO	
		Installations générales, agencements, aménagements des constructions		dont composants	M2	KP	KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			dont composants	M3	KS	KT	KU
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers			KV	KW	KX	
		Matériel de transport			KY	KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	LC	LD	
		Emballages récupérables et divers			LE	LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours				LH	LI	LJ	
	Avances et acomptes				LK	LL	LM	
TOTAL III				LN	LO	LP		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G	8M	8T		
	Autres participations			8U	8V	8W		
	Autres titres immobilisés			1P	1R	1S		
	Prêts et autres immobilisations financières			1T	1U	1V		
	TOTAL IV				LQ	LR	LS	
Total général (I + II + III + IV)				ØG	ØH	ØJ		
CADRE B - IMMOBILISATIONS				Diminutions		Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence		
				Par virement de poste à poste	Par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	IO	LV	LW	1X
CORPORELLES	Terrains			IP	LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ	MA	MB	MC	
		Sur sol d'autrui		IR	MD	ME	MF	
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions			IS	MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT	MJ	MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers		IU	MM	MN	MO	
		Matériel de transport		IV	MP	MQ	MR	
		Matériel bureau et informatique, mobilier		IW	MS	MT	MU	
		Emballages récupérables et divers		IX	MV	MW	MX	
Immobilisations corporelles en cours				MY	MZ	NA	NB	
Avances et acomptes				NC	ND	NE	NF	
TOTAL III				IY	NG	NH	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			I2	ØU	M7	ØW	
	Autres participations			I0	ØX	ØY	ØZ	
	Autres titres immobilisés			I1	2B	2C	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières			I2	2E	2F	2G	
	TOTAL IV				I3	NJ	NK	2H
Total général (I + II + III + IV)				I4	ØK	ØL	ØM	

JK

5 bis

<b>TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES</b>
---

DGFIP N° 2054 bis-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : [ 242 HOUDING ]						Néant <input checked="" type="checkbox"/>
Exercice N clos le [ 31/12/2023 ]						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 – col. 2) – col. 5] (5)
	Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments amortissement (2)	Fraction résid. corresp. aux éléments cédés (3)	Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	1	2	3	4	5	
1	Concessions, brevets et droits similaires					
2	Fonds commercial					
3	Terrains					
4	Constructions					
5	Installations techniques mat. et out. Industriels					
6	Autres immobilisations corporelles					
7	Immobilisations en cours					
8	Participations					
9	Autres titres immobilisés					
10	<b>TOTAUX</b>					
<p>(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.</p> <p>(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.</p> <p>(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.</p> <p>(4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4, - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.</p> <p>(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».</p>						
<b>CADRE B</b>		<b>DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL</b>				
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice						
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice		-				
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice		=				
<p>Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.</p> <p>Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.</p>						

TK

## 6. AMORTISSEMENTS

DGFP N° 2055-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>2&amp;2 HOLDING</u>										Néant <input checked="" type="checkbox"/>			
<b>CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)</b>													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES						Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement						CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial						RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles						PE		PF		PG		PH	
<b>TOTAL I</b>						RK		RM		RN		RO	
Terrains						PJ		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre					PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui					PR		PS		PT		PU	
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions					PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels						PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers					QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport					QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier					QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers					QP		QR		QS		QT	
<b>TOTAL II</b>						QU		QV		QW		QX	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II)</b>						ØN		ØP		ØQ		ØR	
<b>CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif			Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel
Frais d'établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6					
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV					
Autres immobilisations incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1					
<b>TOTAL I</b>		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD					
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8					
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6					
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4					
	Installations gales., agenc. et aménag.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2					
Installations techniques, matériel et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9					
Autres immob. Corporelles	Inst. gales., agenc. et aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7					
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5					
	Matériel de bureau, informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3					
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1					
<b>TOTAL II</b>		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8					
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL III		NL				NM				NO			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)</b>		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV					
<b>TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NP+NQ+NR)</b>		NW	<b>TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NS+NT+NU)</b>			NY	<b>TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NW-NY)</b>			NZ			
<b>CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES</b>													
						Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunts à étaler										Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations										SP		SR	

JK

## 7. PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFP N° 2056-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise . <u>2&amp;2 HOLDING</u>						Néant <input type="checkbox"/>	
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
		1	2	3	4		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées	3Y	TP	TQ	TR		
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges	5V	5W	5X	5Y		
	<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX		
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5	
		- titres de participations	9U	9V	9W	9X	
		- autres immobilisations financières	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W		
	Autres provisions pour dépréciation	6X	6Y	5 000	6Z	7A	5 000
<b>TOTAL III</b>	7B	TY	5 000	TZ	UA	5 000	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>		7C	UB	5 000	UC	UD	5 000
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE		UF		
		- financières	UG	5 000	UH		
		- exceptionnelles	UJ		UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI						10	

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

TK

PROVISIONS POUR IMPÔTS				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice
DEPRECIATION TESSNIM		5 000		5 000

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

TK

8. **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

Désignation de l'entreprise : <u>262 HOLDING</u>										Néant <input type="checkbox"/>			
<b>CADRE A</b>		<b>ÉTAT DES CRÉANCES</b>						<b>MONTANT BRUT</b>		<b>À 1 AN AU PLUS</b>		<b>À PLUS D'UN AN</b>	
								<b>1</b>		<b>2</b>		<b>3</b>	
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>	Créances rattachées à des participations						UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)						UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières						UT		UV		UW		
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	Clients douteux ou litigieux						VA						
	Autres créances clients						UX						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie ( Provisions pour dépréciation antérieurement constituée UO )						Z1						
	Personnel et comptes rattachés						UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux						UZ						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices						VM					
		Taxe sur la valeur ajoutée						VB	4 000		4 000		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés						VN					
		Divers						VP	14 000				14 000
	Groupe et associés (2)						VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)						VR						
	Charges constatées d'avance						VS						
	<b>TOTAUX</b>						VT	18 000	VU	4 000	VV	14 000	
<b>RENOIS</b>	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice				VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice				VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF							
<b>CADRE B</b>		<b>ÉTAT DES DETTES</b>				<b>Montant brut</b>		<b>À 1 an au plus</b>		<b>À plus d'1 an et 5 ans au plus</b>		<b>À plus de 5 ans</b>	
						<b>1</b>		<b>2</b>		<b>3</b>		<b>4</b>	
		Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y							
		Autres emprunts obligataires (1)				7Z							
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine		VG							
				à plus d'1 an à l'origine		VH							
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A							
		Fournisseurs et comptes rattachés				8B	24 000		24 000				
		Personnel et comptes rattachés				8C							
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée				VW								
	Obligations cautionnées				VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés				VQ								
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J							
		Groupe et associés (2)				VI							
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K							
		Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie				ZZ							
		Produits constatés d'avance				8L							
		<b>TOTAUX</b>				VY	24 000	VZ	24 000				
<b>RENOIS</b>	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice				VJ							
		Emprunts remboursés en cours d'exercice				VK							
	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques				VL							

JK

## 9. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFP N° 2026-A-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : [ 252 HOLDING ]		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>				
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>									
BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés						WB		
	Avantages personnels non déduc. (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amort. excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	XE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) )		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	5 000	Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles		XX	XW	5 000
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI						XY		
	Impôt sur les sociétés						IZ		
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI		L7	K7
	Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme						- imposées au taux de 15% ou 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'IR)	IB
- imposées au taux de 0%								ZN	
Fraction imposable des plus-values réalisées pendant les exercices antérieurs						- Plus-values nettes à court terme	WN		
						- Plus-values soumises au régime des fusions	WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT		Intérêts excédentaires		SU	Zones d'entreprises		SW	WQ	
						Quote part de 12% des plus-values à taux zéro		MB	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3		
<b>TOTAL I</b>						WR	5 000		
<b>II - DÉDUCTIONS</b>							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	1 434
Quote-part dans les pertes subies par une sté de personnes ou un G I E.							WT		
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc.							WU		
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme						- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)	WV	
							- imposées au taux de 0 %	WH	
	Autres plus-values imposées au taux de 19%						- imposées au taux de 19 %	WP	
							- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure	WW	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée						- imputées sur les déficits antérieurs	XB	
							Autres plus-values imposées au taux de 19%		
	Régime des sociétés mères et des filiales / Produit net des actions et parts d'intérêts ( Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation )							2A	XA
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)							ZX		
Mesures d'incitation	Dédutions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer						ZY		
	Majoration d'amortissement						XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)		KG	Entreprises nouvelles (art.44 sexies)	L2	J E I (art. 44 sexies A)	L5	XF
		ZFU - TE (art. 44 octies A)		ØV	S I I C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)		PA
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies)		XC		
						Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)	PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)							XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (Ext 2)	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)		YH	)	XG	
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		YC			
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		YB	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		YD			
	Dont déductions exceptionnelles (art 39 decies F)		YI	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI			
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)		YL						
Deduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2		
<b>III - RÉSULTAT FISCAL</b>							<b>TOTAL II</b>	XH	1 434
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables.				Bénéfice (I - II)		XI	3 566		
				Déficit (II-I)				XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)						ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)								XL	
<b>RÉSULTAT FISCAL - BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)</b>						XN	3 566	XO	

TVK

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	

DÉTAIL DES DÉDUCTIONS DIVERSES	

TK

10. DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>262 HOLDING</u>			Néant <input type="checkbox"/>	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>				
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent			K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter	
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)			K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	1 434
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	1 434
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés			ZT	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>				
(à détailler ci-dessous)			Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles			ZV	ZW
Provisions pour risques et charges				
Total des provisions pour risques et charges			8X	8Y
Provisions pour dépréciation				
ACTION TESSNIM			5 000	
Total des provisions pour dépréciation			9D	5 000 9E
Charges à payer				
Total des provisions pour charges à payer			9K	9L
Totaux (Cadre III)			YN	5 000 YO
Totaux à reporter au tableau 2058-A			ligne WI	ligne WU
<b>CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)</b>				
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Montant net à la fin de l'exercice	
	L1	0	Imputations	5 000
				-5 000

TK

11. TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>262 HOLDING</u>										Néant <input checked="" type="checkbox"/>			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie				ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserves légales	ZB		
										- Autres réserves	ZD		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie				ØD			Dividendes			ZE		
	Prélèvements sur les réserves				ØE			Autres répartitions			ZF		
	Total I				ØF			Report à nouveau			ZG		
										Total II		ZH	
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N		Exercice N-1	
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier ( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail				J7				)	YQ			
	Engagements de crédit-bail immobilier									YR			
	Effets portés à l'escompte et non échus									YS			
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance									YT			
	Locations, charges locatives et de copropriété ( dont loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois				J8				)	XQ			
	Personnel extérieur à l'entreprise									YU			
	Remunerations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS			
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV			
	Autres comptes ( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				ES				)	ST			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau 2052									ZJ			
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle, CFE, CVAE									YW			
	Autres impôts, taxes et versements assimilés ( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers				ZS				)	ØZ			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau 2052									YX			
TVA	Montant de la TVA collectée									YY			
	Montant de la TVA déductible complabilisée au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ			
DIVERS	Montant brut des salaires									ØZ			
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition									ØS			
	Taux d'intérêts le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société									ZK			
	Numero de centre de gestion agréé				XP		Filiales et participations : liste au 2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI			ZR	Oui		
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG			
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur									RH			
RÉGIME DE GROUPE	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre				JA		Plus values à 15%		JK	Plus values à 0%		JL	
							Plus values à 19%		JM	Imputations		JC	
	Groupe : résultat d'ensemble				JD		Plus values à 15%		JN	Plus values à 0%		JO	
							Plus values à 19%		JP	Imputations		JF	
	Si vous relevez du régime de l'intégration fiscale : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale								JH	N° SIRET société mère		JJ	

TK

12.

## DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFiP N° 2058-A-SD 2024  
ADAPTÉ POUR LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>242 HOLDING</u>						Néant <input checked="" type="checkbox"/>
<b>A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE (IMMOBILISATIONS)</b>						
Nature et date d'acquisition des éléments cédés		Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
1		2	3	4	5	6
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
<b>B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES</b>			<b>Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées</b>			
Pnx de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
7	8	9	10			11
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale réévaluée afférente aux éléments cédés					
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés					
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale					
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement					
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT devenues sans objet...					
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT					
19	Divers (détails à donner en extension 2)					
<b>TOTAL</b>						
Cadre A : + ou - valeur nette à court terme			<b>A</b>	Cadre B : + ou - valeur nette à long terme (ventilation par taux)		
Cadre B : + ou - valeur nette à long terme (ventilation par taux)				Cadre C : autres plus-values taxables à 19%		
Cadre C : autres plus-values taxables à 19%						

Autres éléments : divers	Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				Plus-values taxables à 19 %
	Court terme	Long terme			
		19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

TVK



14. SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Désignation de l'entreprise <u>242 HOLDING</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
Entreprises soumises à l'IS ou à l'IR Rappel de la plus ou moins value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8%						
Entreprises soumises à l'IS Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis)						
Entreprises soumises à l'IS Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art.219 la sexies-0)						
<b>I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU</b>						
Origine		Moins-values à 12,8%	Imputations sur les PVLT de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins values à 12,8 %		
1		2	3	4		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N					
	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					
<b>II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS</b>						
Origine		Moins-values		Imputation sur les plus-values à long terme à 15% ou 19 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		à 19% ou 15%	à 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice			
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N					
	N-1					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

JK

15. **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME  
 RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

Désignation de l'entreprise : <u>242 HOLDING</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/>				
<b>I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19%	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
	Total 1 et 2	3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
	Total 4 et 5	6				
Montant réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
<b>II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS (5ème, 6ème, 7ème alinéas de l'article 39-1-5ème du CGI)</b>						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt			
1	2	3	4	5		

TK



17. **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : [ 242 HOLDING - STREN : 903397701 ]				Néant <input type="checkbox"/>	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :					
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		Nb de parts ou actions		
Adresse :					
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		Nb de parts ou actions		
Adresse :					
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		Nb de parts ou actions		
Adresse :					
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention		Nb de parts ou actions		
Adresse :					

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :					
Titre	MONSIEUR	Nom complet	TOUHTOUH KHALIL		
Nom marital	% de détention		100	Nb de parts ou actions 100	
Naissance : Date	26/12/1988	N° Département	89	Commune	AUXERRE Pays FRANCE
Adresse :					
10 ALLEE GERDA TARO ALLEE GERDA TARO 69100 VILLERUCABNNE FRANCE					
Titre	Nom complet				
Nom marital	% de détention		Nb de parts ou actions		
Naissance : Date	N° Département		Commune Pays		
Adresse :					

FK

18. **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : <u>2&amp;2 HOLDING - SIREN : 903397701</u>		Néant <input type="checkbox"/>	
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905	3

Forme juridique	SASU	Dénomination	2&2 TPT	% de détention	100
N° SIREN (si société établie en France)	840284673				
Adresse :					
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLERUBANNE FRANCE					
Forme juridique	SASU	Dénomination	2&2 CONSEILS	% de détention	100
N° SIREN (si société établie en France)	880254271				
Adresse :					
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLERUBANNE FRANCE					
Forme juridique	SASU	Dénomination	TESNIM	% de détention	34
N° SIREN (si société établie en France)	953346103				
Adresse :					
2 RUE SALVADOR ALLENDE 69100 VILLEURBANNE FRANCE					
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :					
Forme juridique		Dénomination		% de détention	
N° SIREN (si société établie en France)					
Adresse :					

TK

**RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT**



Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 ou Année : 2023	
Dénomination de l'entreprise : 2&2 HOLDING	Néant <input checked="" type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise : SIREN : 903397701	PME au sens communautaire <input type="checkbox"/>
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD	
Autres créances non reportable et non restituables	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espe économique européen	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %3) + (ligne 2 x 9 %3) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
	dont montant préfinancé
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 quater I)	

TK

<b>II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE</b>	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
<b>CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
<b>PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :</b>	

<b>III - CAS PARTICULIERS</b>	
<b>CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N</b>	
<b>CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS</b>	

TK

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-A-bis-SD



N° 15950\*06  
Formulaire obligatoire  
art. 212 A à C du code général des impôts  
2024

### DÉTERMINATION DU RÉSULTAT COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

Dénomination de la société : 242 HOLDING - SIREN : 903397701

Néant :

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le : 01/01/2023

et clos le : 31/12/2023

I - RÉINTEGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058A)		E1	
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058A)				E2	5 000
Réintégration des charges financières selon l'article 212 bis CGI				E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A				Z7	
		TOTAL I		E3	5 000
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058A)		E4	1 434
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058A)				E5	
Plus-values nettes à long terme	imposées au taux de 19%			EY	
	imposées au taux de 15%			E6	
	imposées au taux de 0%			EZ	
	imputées sur les moins-values nettes à long terme			E7	
	imputées sur les déficits antérieurs			E8	
	autres plus-values imposées au taux de 19%			I9	
		TOTAL II		F1	1 434
III - RÉSULTAT FISCAL					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F2	3 566		
	Déficit (II-I)	F3			
Déficit de l'exercice reporté en arrière		F4	721		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		F6			
Résultat fiscal	Bénéfice	F8	2 845		
	Déficit	F9			

TK

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**

N° 2058-B-bis-SD



N° 15950°06

Formulaire obligatoire  
selon l'article 223 A à U du code général de l'impôt

2024

**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION  
DES MOINS-VALUES A LONG TERME COMME SI LA  
SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

Néant

Dénomination de la société :

242 HOLDING - SIREN : 903397701

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

Rappel de la plus ou moins value de l'exercice relevant du taux de 19%

Rappel de la plus ou moins value de l'exercice relevant du taux de 15%

Rappel de la plus ou moins value de l'exercice relevant du taux de 0%

Gains nets retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des PV ou MV à long terme (art 219 I a sexies-0)

Exercice ouvert le : 01/01/2023 clos le : 31/12/2023

I - SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent		M5	721
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	(Nombre d'opérations sur l'exercice M5bis )	M5ter	
Déficits imputés		J9	
Déficits reportables		M6	721
Déficit de l'exercice		H8	
Total des déficits restant à reporter		H9	721

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME							
Origine		Moins-values			Imputation sur les plus-values à long terme à 19% ou 15%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 15%	À 19%	À 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice			
Moins-values nettes N	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

TK

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-ES-SD



N° 15950\*06

Formulaire obligatoire  
par l'article 223 A et L du code général des impôts

2024

### ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe :

Cocher la case si la déclaration concerne la société mère :

2&2 HOLDING

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

N° SIRET de la société intégrée : 90339770100017

Exercice ouvert le : 01/01/2023 clos le : 31/12/2023

Néant

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB	
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019	FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant des articles 223F du CGI, à déduire lors de la sortie du groupe			FZ	
Autres régulations (à détailler)	FG		FH	
	TOTAL		FK	FL
BÉNÉFICE (2) FK - FL			FM	FN
			DÉFICIT FL - FK	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations									
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions			
	Taux de 19%		Taux de 15%		Taux de 0%		Taux de 19%		Taux de 15%	Taux de 0%
Plus et moins values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3		GF		F4	F5
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des PV ou MV à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe					F6		GG		F7	F8
Autres régulations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2	G3
Sous total	GD		G4		G5		GI		G6	G7
Total plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) taux de 19%	GE						GJ			
Total plus-values (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) taux de 15%			E8						E6	
Plus-values (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) taux de 0%					E7					E5

FK

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe :

Cocher la case si la déclaration concerne la société mère

262 HOLDING

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

N° SIRET de la société intégrée : 90339770100017

Exercice ouvert le : 01/01/2023 clos le : 31/12/2023

Néant

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	18 556
Jetons de présence réintégré pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction investissements réalisés dans les DOM (art 217 undecies) pour opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31/12/86 et la date de l'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler en Ext 1)	CV		CW	
TOTAL	CX		CY	18 556
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ		DA	18 556

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0%	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0%
PV et MV nettes à LT retenues pour la détermination des PV et MV nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des PV ou MV à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler en Ext 2)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
Sous total	BS	ED	EE	A8	EF	EG
Total plus-values (BS-A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19%	BR			A9		
Total plus-values (ED-EF) ou moins-values (EF-ED) taux de 15%		B7			B6	
Total plus-values (EE-EG) ou moins-values (EG-EE) taux de 0%			B5			B4
C - AUTRES PLUS-VALUES À 19%						
Plus-values à 19% (art 210E, 210 F, 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)						B3

TK

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-FC-SD



N° 15950\*06

Formulaire obligatoire  
 art. 23 A à U du code général des impôts

2024

### FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Denomination de la société : 242 HOLDING - SIREN : 903397701

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le . 01/01/2023 clos le . 31/12/2023

Néant



Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4)		19%	15%	0%
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
PV à LT provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du C.G.I. à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : $1 - (2 + 3) + 4$	5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058A ligne XI ou Déficit : 2058A ligne XJ)	6	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
PV à CT provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
PV sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223F du CGI	12	
Bénéfice limité pour l'imputation des déficits antérieurs : $6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12$	13	

TK

## **Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER**

Entreprise : 2&2 HOLDING

SIREN : 903397701

Attestation produite le 11/05/2024

**AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN**

## **2&2 HOLDING**

# **Liase fiscale Tête de groupe 2023**

Exercice comptable du 01/01/2023 au 31/12/2023

*Document reçu par les services fiscaux le 14/05/2024 à 14:50*

TK

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**  
 (documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD

2024



Exercice ouvert le	01/01/2023	et clos le	31/12/2023	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			<input checked="" type="checkbox"/>	Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					<input type="checkbox"/>
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					<input type="checkbox"/>
<b>A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>					
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
242 HOLDING - SIREN : 903397701			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE FRANCE					
<b>RÉGIME FISCAL DES GROUPES</b>					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère					
<b>B ACTIVITÉ</b>					
Activités exercées		Activités des sociétés holding		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
				<input type="checkbox"/>	
<b>C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b>					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	14 644	
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	<input type="checkbox"/>	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
	Bénéfice imposable à 15%	0			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quinquies)			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Repense d'entreprise en difficulté, art 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité art.44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	<input type="checkbox"/>	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies	<input type="checkbox"/>
Bénéfice ou déficit exonéré Plus values exonérées relevant du taux de 15%					
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 quater W (cocher la case)					
<input type="checkbox"/>					
<b>D IMPUTATIONS</b>					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
<b>E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS</b>					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
<b>F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ</b>					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
<b>G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4</b>					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :					<input type="checkbox"/>
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :					<input type="checkbox"/>
3 - Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258- SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays					
<b>H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE</b>					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Oui	Si oui, indication du logiciel utilisé		SAGE
<b>COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA</b>		Visa : CGA	<input type="checkbox"/>	Visa conventionné	
			<input type="checkbox"/>		
Examen de conformité fiscale (ECF)		<input type="checkbox"/>	Nom du prestataire ECF		

TK

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS  
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD**

ADAPTÉ À LA  
TÉLÉDÉCLARATION  
PAR TELEDEC.FR

						Si déposé néant, cochez la case :	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS</b>							
Montant global brut des distributions :	payées par la société elle-même					a	
	payées par un établissement chargé du service des titres					b	
Montant des distrib. correspond à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires						c	
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts						d	
Montant des autres distributions :						e	
						f	
						g	
						h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %						i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%						j	
Montant des revenus répartis						Total (a à h)	
<b>J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS</b>							
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
<b>K DIVERS</b>							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
<b>L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION</b>							
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)						
	Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages						
	MVLT imposées	à 0 %		à 15 %		à 19 %	
	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice						
	MVLT réalisée au cours de l'exercice						
	MVLT restant à reporter						
<b>M OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS</b>							
						Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice	
						Nombre de reçus délivrés	

TK



## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-DG-SD



N° 15950\*06

Formulaire obligatoire  
Art 223 A et C du code général des impôts

2024

### ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS D'ENSEMBLE ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Néant

Dénomination de la société :

267 HOLDING - STREX : 903397701

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

Rappel de la plus ou moins value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins value de l'exercice relevant du taux de 15%	
Rappel de la plus ou moins value de l'exercice relevant du taux de 0%	
Gains nets retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des PV ou MV à long terme (art 219 I a sexies-0)	

Exercice ouvert le : 01/01/2023 clos le : 31/12/2023

I - SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	KC	16 600
Déficits imputés (report lignes HG, ID, Z4 et EP du tableau 2058RG)	KD	
Déficits reportables (différence KC-KD)	KE	16 600
Déficit nés au titre de l'exercice (report ligne HL du 2058 RG)	JC	
Total des déficits restant à reporter (somme KE+JC)	JD	16 600

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME							
Origine		Moins-values			Imputation sur les plus-values à long terme à 19% ou 15%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (col. 2+3+4-5-6)
		À 15%	À 19%	À 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice			
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

TV

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-ES-SD



N° 15950\*06

Formulaire obligatoire  
part 223 A à B du code général des impôts

2024

### ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe .

Cocher la case si la déclaration concerne la société mère .

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

N° SIRET de la société intégrée :

Exercice ouvert le : ..... clos le : .....

Néant

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB	
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019	FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant des articles 223F du CGI, à déduire lors de la sortie du groupe			FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH	
	TOTAL	FK	FL	
BÉNÉFICE (2) FK – FL			DÉFICIT FL – FK	
	FM		FN	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0%	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0%
Plus et moins values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB	F2	F3	GF	F4	F5
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des PV ou MV à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			F6	GG	F7	F8
Autres régularisations (à détailler)	GC	F9	G1	GH	G2	G3
Sous total	GD	G4	G5	GI	G6	G7
Total plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) taux de 19%	GE			GJ		
Total plus-values (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) taux de 15%		E8			E6	
Plus-values (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) taux de 0%			E7			E5

TK

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe

Cocher la case si la déclaration concerne la société mère



2 & 2 HOLDING

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

N° SIRET de la société intégrée : 90339770100017

Exercice ouvert le : 01/01/2023 clos le : 31/12/2023

Néant



A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	1 956	CB	18 556
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction investissements réalisés dans les DOM (art 217 undecies) pour opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31/12/86 et la date de l'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler en Ext 1)	CV		CW	
TOTAL	CX	1 956	CY	18 556
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ		DA	16 600

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0%	Taux de 19%	Taux de 15%	Taux de 0%
PV et MV nettes à LT retenues pour la détermination des PV et MV nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des PV ou MV à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler en Ext 2)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
Sous total	BS	ED	EE	A8	EF	EG
Total plus-values (BS-A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19%	BR			A9		
Total plus-values (ED-EF) ou moins-values (EF-ED) taux de 15%		B7			B6	
Total plus-values (EE-EG) ou moins-values (EG-EE) taux de 0%			B5			B4
<b>C - AUTRES PLUS-VALUES À 19%</b>						
Plus-values à 19% (art 210E, 210 F, 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)						B3

TJK

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2068-RG-SD



N° 15950\*06  
Formulaire obligatoire  
(art. 223 1 et II du code général des impôts)

2024

### DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL ET DES PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : 2&2 HOLDING - SIREN : 903397701  
Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le : 01/01/2023 clos le : 31/12/2023

Néant

I - RÉSULTAT FISCAL D'ENSEMBLE		
Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés intégrées	HV	59 880
Plus-values à 19% (art 210 F, 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	HQ	
Quote-part de frais et charges appliquée au montant brut des plus-values et relative aux plus ou moins values de cession de titres de participation neutralisées au titre d'un exercice ouvert avant 2019	HI	
Réintégration des charges financières (CGI Art. 223 B Al. alinéa 6 du CGI)	HA	
Réintégration des charges financières nettes conformément aux dispositions de l'article 223 B bis du CGI.	HF	
Abattement sur le bénéfice et exonération : montant excédant la limite d'exonération pour l'ensemble du groupe	HZ	
Déduction du résultat net d'ensemble de cession ou de concession de brevets et actifs assimilés imposé au taux de 10 %	HM	
Déduction des charges financières nettes en report (CGI, art. 223 B bis)	HJ	
Résultat d'ensemble avant imputation des déficits reportables	Bénéfice	1 956
	Déficit	
Plus-values d'ensemble imputées sur le déficit d'ensemble	HD	
Résultat net d'ensemble de cession, de concession ou de sous-concession imputé sur le déficit d'ensemble	HN	
Déficit de l'exercice reporté en arrière	HE	16 600
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice	HG	
RÉSULTAT FISCAL	Bénéfice	
	Déficit	18 556

II - PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE					
	19%		15%		0%
imposables	IA	Z1			EM
imputées sur le déficit d'ensemble de l'exercice	IB	Z2			EN
imputées sur les moins values correspondantes nettes à long terme antérieures	IC	Z3			EO
imputées sur les déficits antérieurs	ID	Z4			EP
Total lignes IB à ID et/ou Z2 à Z4 et/ou EN à EP	IE	Z5			EQ
Imposées au taux réduit (ligne IA-IE et/ou Z1- Z5 et/ou EM-EQ)	IF	Z6			ER

JK

## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-SG-SD



N° 15950\*06  
 Formulaire obligatoire  
 (art. 223 A à E du code général des impôts)

2024

**ÉTAT DES SUBVENTIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES  
 NON RETENUS POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT  
 D'ENSEMBLE DES EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU 1er  
 JANVIER 1992 ET AVANT LE 1er JANVIER 2019**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : 262 HOLDING - SIREN : 903397701

Adresse du service des impôts où est déposée la déclaration de résultats :

Exercice ouvert le : 01/01/2023 clos le : 31/12/2023

Néant



Dénomination des sociétés	Subventions indirectes sur cessions d'immobilisations		Autres subventions et abandons de créances		
	Allouées	Reçues	Alloués		Reçus
			Déductibles	Non déductibles	
TOTAL					

TK





N° 15950\*02

Formulaire obligatoire

Article 46 quater 0-7K annexe III du CGI

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

2029-B-SD

(2024)

ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION  
PAR TELEDEC FR

**RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS**  
**LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIÉTÉS QUI ONT CESSÉ**  
**D'ÊTRE MEMBRES DE CE GROUPE**  
**(article 223 A du CGI)**

Dénomination de la société mère : 2&2 HOLDING - SIREN : 903397701				
I-A : Liste des sociétés résidentes membres du groupe au titre de l'exercice liquidé				
Sociétés du périmètre d'intégration fiscale	Adresse du principal établissement (si différent de l'adresse du siège)	1 <sup>er</sup> exercice d'entrée dans le groupe (oui/non) (1)	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente (intégration horizontale)	
			Directe (2)	Indirecte (2)
SASU 2&2 TPT 10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE SIREN: 840284673 FRANCE		Non	100	
SASU 2&2 CONSEILS 10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE SIREN: 880254271 FRANCE		Non	100	

I-B : Liste des sociétés intermédiaires, de l'entité mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé				
Identification des sociétés	Adresse du principal établissement si différente de l'adresse du siège	Statut de l'entreprise (3)	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente	
			Directe (2)	Indirecte (2)

II-A : Liste des sociétés résidentes qui ont cessé d'être membres du groupe au titre de l'exercice liquidé	
Dénomination des sociétés	Adresse du principal établissement si différente de l'adresse du siège

II-B : Liste des sociétés qui ont cessé d'être intermédiaires, mère non résidente ou des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé		
Dénomination des sociétés	Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	Statut antérieur de l'entreprise (3)

(1) Porter OUI dans la case si la société est entrée dans le groupe à l'ouverture de l'exercice liquidé. Dans le cas contraire, inscrire NON.

(2) L'article 223 A du CGI précise que la détention de 95 % au moins du capital d'une société s'entend de la détention en pleine propriété de 95 % au moins des droits à dividendes et de 95 % au moins des droits de vote, attachés aux titres émis par cette société. Lorsque ces taux ne sont pas identiques, la société indiquera le plus faible de ces deux taux

(3) Préciser la mention « société intermédiaire », « entité mère non résidente » ou « société étrangère »

TR



N° 15950\*02

Formulaire obligatoire

Article 46 quater 0-7D annexe III du CGI

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

2029-B-bis-SD

(2024)

ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION  
PAR TELEDEC FR

**MISE À JOUR DE LA LISTE DES SOCIÉTÉS DU GROUPE  
POUR L'EXERCICE SUIVANT  
(article 223 A du CGI)**

Dénomination de la société mère : 2&2 HOLDING - SIREN : 903397701				
Exercice ouvert le : 01/01/2024 et clos le : 31/12/2024				
<b>I-A : Liste des sociétés résidentes membres du groupe au titre de l'exercice suivant</b>				
Sociétés du périmètre d'intégration fiscale	Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	1 <sup>er</sup> exercice d'entrée dans le groupe (oui/non) (1)	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente (intégration horizontale)	
			Directe (2)	Indirecte (2)
SASU 2&2 TPT 10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE SIREN: 840284673 FRANCE		Non	100	
SASU 2&2 CONSEILS 10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE SIREN: 880254271 FRANCE		Non	100	
SASU TESSNIM 2 RUE SALVADOR ALLENDE 69100 VILLEURBANNE SIREN: 953346103 FRANCE		Oui	34	

<b>I-B : Liste des sociétés intermédiaires, de l'entité mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice suivant</b>					
Identification des sociétés	Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	Statut de l'entreprise (3)	Impôt étranger équivalent à l'impôt sur les sociétés auquel la société est soumise (4)	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente	
				Directe (2)	Indirecte (2)

<b>II-A : Liste des sociétés résidentes qui cessent d'être membres du groupe au titre de l'exercice suivant</b>	
Dénomination des sociétés	Adresse du principal établissement si différente de l'adresse du siège

<b>II-B : Liste des sociétés qui cessent d'être des sociétés intermédiaires, entité mère non résidente ou des sociétés étrangères au titre de l'exercice suivant</b>		
Dénomination des sociétés	Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	Statut antérieur de l'entreprise (3)

(1) Porter OUI dans la case si la société est entrée dans le groupe à l'ouverture de l'exercice liquidé. Dans le cas contraire, inscrire NON.

(2) L'article 223 A du CGI précise que la détention de 95 % au moins du capital d'une société s'entend de la détention en pleine propriété de 95 % au moins des droits à dividendes et de 95 % au moins des droits de vote, attachés aux titres émis par cette société. Lorsque ces taux ne sont pas identiques, la société indiquera le plus faible de ces deux taux.

(3) Préciser la mention : « société intermédiaire », « entité mère non résidente » ou « société étrangère ».

(4) Mentionner l'impôt équivalent à l'impôt sur les sociétés auquel la société intermédiaire ou étrangère, entité mère non résidente est soumise conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 46 quater-0 2D de l'annexe III au CGI.

TK

## **2 & 2 HOLDING**

S.A.S.U au capital de 82 000 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

**R.C.S. LYON 903397701**

-----

### **RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2024**

-----

**Monsieur,**

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le **31 décembre 2023** et de soumettre à vos délibérations, d'une part, **le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire** et, d'autre part, **les diverses résolutions relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour.**

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents et pièces prévus par **l'article 36 du décret du 23 mars 1967** qui ont, en outre, été tenus à la disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

#### **ACTIVITE DE LA SOCIETE**

##### **- Evolution prévisible et perspective d'avenir.**

Il est à prévoir un maintien du chiffre d'affaires, voire une hausse permettant d'assurer la pérennité de la société.

##### **- Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.**

Depuis le **31 décembre 2023**, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

##### **- Activité en matière de recherche et développement.**

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

TK

## **2 & 2 HOLDING**

S.A.S.U au capital de 82 000 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

**R.C.S. LYON 903397701**

### **RESULTAT – AFFECTATION**

#### **- Examen des comptes et résultats.**

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2023** le chiffre d'affaires s'est élevé à **0 euros**.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total **493 euros**.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à **- 493 euros**.

Quant au résultat courant avant impôt, tenant compte du résultat financier **- 941 euros**.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de **0 euros**,

Le résultat de l'exercice clos le **31 décembre 2023** se solde par un bénéfice de **-941 euros**.

#### **- Proposition d'affectation du résultat.**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de **-941 euros**.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice **de l'exercice** de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant de **-941 euros**
- Au compte « réserve légale » pour un montant de **0 euros**

TK

## **2 & 2 HOLDING**

S.A.S.U au capital de 82 000 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

**R.C.S. LYON 903397701**

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

**- Dépenses non déductibles fiscalement.**

**Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.**

La gérance,



-----

TK

## **2 & 2 HOLDING**

S.A.S.U au capital de 82 000 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

**R.C.S. LYON 903397701**

### **TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2024**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2023**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 décembre 2023**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le **bénéfice net comptable de l'exercice** s'élevant à la somme de **-941 euros** de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant de **-941 euros**
- Au compte « réserve légale » pour un montant de **0 euros**

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

TK

## **2 & 2 HOLDING**

S.A.S.U au capital de 82 000 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 903397701

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2024**

L'An Deux Mille Vingt Quatre  
Et le 30 juin à 19 heures.

Les associés de la **2 & 2 HOLDING** au capital social de 82 000 euros divisé en **8200** actions de nominal **10 euros** chacune, se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par **Monsieur TOUHTOUH Khalil, président.**

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance sur l'exercice écoulé ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2023** et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31/12/2023**
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

TK

## **2 & 2 HOLDING**

S.A.S.U au capital de 82 000 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 903397701

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 décembre 2023**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 décembre 2023**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter **le bénéfice net comptable de l'exercice** s'élevant à la somme de **-941 euros** de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau » pour un montant de **-941 euros**
- Au compte « réserve légale » pour un montant de **0 euros**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

TK

## **2 & 2 HOLDING**

S.A.S.U au capital de 82 000 euros  
10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

R.C.S. LYON 903397701

### **TROISIEME RESOLUTION**


Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, **chaque convention est adoptée à l'unanimité des autres associés présents.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

La séance est levée à **20 heures.**

**M.TOUHTOUH KHALIL**



TK